

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5989

commission principale : finances et programmation

objet : **Tronçon nord du périphérique - Avenant n° 2 à la convention avec la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône pour la gestion des abonnements CAPLIS et Interautoroutes**

service : Direction générale des services

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 27 mai 1998, la communauté urbaine de Lyon, régie du périphérique nord, a signé une convention avec la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR) ayant pour objet la gestion, par cette dernière, des transactions de péage effectuées sur le tronçon nord du périphérique de Lyon avec les abonnements CAPLIS et Interautoroutes.

Le 5 novembre 1998, un avenant n° 1 à cette convention a été établi pour modifier les conditions de révision de la commission perçue par la SAPRR.

Pour des raisons pratiques et dans le souci d'offrir un service aussi efficace que possible, la SAPRR sollicite aujourd'hui la communauté urbaine de Lyon pour transférer les prestations relatives à cette convention à la société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA) qui est une filiale à 98,20 % de la SAPRR et dont les services sont installés à Bron, dans l'agglomération lyonnaise ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention signée le 27 mai 1998 avec la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 5 novembre 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 2 à la convention indiquée ci-dessus dont l'objet sera la substitution de la SAPRR par la société AREA pour la réalisation des prestations, objet de cette convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,